



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-230712-0451
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police

AUTORISATION DE TRAVAUX
Prorogation AR-230426-0271

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2021 ;
- Vu l'arrêté n°AR230426-0271 délivré à l'entreprise CEGELEC RODEZ CENTRE DE TRAVAUX MAZAMET INFRASTRUCTURE 1890 Route de Castres 81 200 Aiguefonde en date du 26 Avril 2023 relative à la réalisation de la rénovation complète de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant qu'il convient d'apporter des éléments complémentaires à l'arrêté initial ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

Article 1. La date d'exécution des travaux est prorogée du 28 Août au 1^{er} Décembre.

Article 2. Les autres articles restent inchangés.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la-Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à la CEGELEC RODEZ CENTRE DE TRAVAUX MAZAMET INFRASTRUCTURE.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 12 Juillet 2023,

Pour Monsieur le Maire par délégation,
L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain et
et de la cohésion territoriale

Maxime COUPEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.